

L'hon. M. PEARSON: Je trouverai tout ce que je pourrai qui s'y rapporte.

M. GRAYDON: Puis-je poser une autre question? Est-ce que le Ministre sait si oui ou non la personne en possession du carnet a été interrogée longuement sur les antécédents et les qualités des personnes dont les noms figurent dans le carnet?

L'hon. M. PEARSON: Je ne puis répondre à cette question.

M. GRAYDON: Alors puis-je vous faire une suggestion, monsieur le président ainsi qu'au Comité: à cause de l'importance internationale de l'incident Fuchs, ne devrions-nous pas convoquer devant le Comité l'autorité gouvernementale responsable, de quelque ministère que ce soit,—celui de la Justice peut-être,—afin de nous renseigner davantage? D'autant plus qu'en ce qui concerne cette question, il est évident que le témoignage du Ministre ne serait apparemment fondé que sur des oui-dire. Je pense que le Comité devrait connaître toute la preuve en cette affaire. Le public est peut-être aussi intéressé à cette affaire qu'à presque toutes les autres délibérations du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que personne s'y oppose, à condition que le Comité soit saisi de la question. Naturellement, une affaire de ce genre est laissée à la discrétion du ministère de la Justice, comme le serait toute affaire concernant des documents secrets.

M. COLDWELL: La responsabilité d'un fonctionnaire serait-elle ici en jeu? Au Canada, Fuchs passa son temps dans un camp d'internement; il ne fut jamais laissé en liberté; il n'a jamais reçu un permis de débarquement; il était simplement un interné venant du Royaume-Uni.

M. MUTCH: Ne nous immissons-nous pas ici dans une affaire où les relations du Canada sont purement accidentelles et où nous donnons trop d'importance au point de vue canadien? Après tout, cet homme était l'hôte d'un autre gouvernement; il fut envoyé ici à la demande de ce gouvernement et renvoyé en Angleterre à leur instigation, et avant que nous ayons eu le temps de le connaître, il avait déjà été cinq années au service du Royaume-Uni. Si, comme l'a dit le ministre, le seul renseignement que possédait le Canada fut transmis au Royaume-Uni dès sa découverte que le Royaume-Uni s'en soit servi ou non, est là une question qui intéresse surtout la population de ce pays plutôt que celle du Canada.

M. GRAYDON: Je pense que l'honorable député qui vient justement de parler n'a peut-être pas saisi ma pensée. Ce que j'avais à l'esprit, c'est de connaître quelles précautions ont été prises en interrogeant l'homme en possession du carnet et non Fuchs lui-même, parce qu'il me paraît avoir eu du relâchement quelque part si l'on n'a pas interrogé le propriétaire du carnet sur les antécédents de Fuchs,—car cette responsabilité incombe au Canada et non au Royaume-Uni. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions reconstituer toute l'histoire.

M. CÔTÉ: Le député de Peel pourrait obtenir ce renseignement, comme nous le pourrions nous-mêmes, en consultant le rapport de la Commission royale.

M. MUTCH: Sauf votre respect, il me semble qu'il serait un peu inaccoutumé pour ce Comité de prendre part à ce qui m'apparaît être une enquête sur la compétence et la conscience des membres de la Commission qui ont siégé en 1946. A toutes fins pratiques, ce n'est pas là, à mon avis, une proposition bien valable.

M. McCUSKER: J'ai posé la question en vue de jeter de la lumière sur l'attitude du ministère parce qu'une déclaration trompeuse a été publiée. Je